

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian SUAU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : RENOUELEMENT DES BAUX RELATIFS A L'IMPLANTATION DES
PANNEAUX "LAC DE NAUSSAC – 1000 HECTARES DE LOISIRS" :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 09 juillet 2018, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en œuvre des baux suivants :

- Bail conclu entre la CCHA et Madame Ginette SABOURIN CEBELIEU pour l'installation d'un panneau "Lac de Naussac – 1000 hectares de loisirs" sur sa parcelle ZK 76 (Commune de Langogne) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Bail conclu entre la CCHA et Monsieur Didier ENJOLRAS pour l'installation d'un panneau "Lac de Naussac – 1000 hectares de loisirs" sur sa parcelle AC 149 (Commune de Pradelles – 43) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces baux arrivant à terme le 31 décembre 2023, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur leur reconduction pour une nouvelle période de 6 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Excepté Monsieur Francis CHABALIER qui ne prend pas part au vote) :

DECIDE de renouveler les 2 baux liés à l'implantation des panneaux "Lac de Naussac – 1000 hectares de loisirs", pour une nouvelle période de 6 ans, dans les conditions suivantes :

- o Loyer annuel 2024 = loyer 2023 (228, 68 €) + évolution en fonction de l'IRL (base = indice du 2^{ème} trimestre 2023).
- o Date de début des nouveaux baux : 1^{er} janvier 2024
- o Date de fin des nouveaux baux : 31 décembre 2029
- o Résiliation : Par simple lettre recommandée adressée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'échéance (1^{er} janvier)
- o Condition spécifique : "Tout renouvellement donnera lieu à un nouveau bail".

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

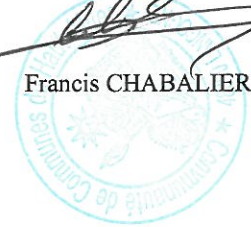
ID : 048-200006930-20231130-2023_077-DE



DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (baux, ...).

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.